



Droit et grands enjeux du
monde contemporain

Présentation de l'option

- **Classe terminale, voie générale**
- **Enseignement optionnel, 3 heures par semaines**
- **contrôle continu, pas d'examen final**
- **Des exercices variés, des contrôles de connaissance individuels, des recherches et des débats en groupe, des analyses de textes juridiques et de situations particulières, des essais de réflexion**

Contenu de la discipline

- **Connaître le Droit**
- **Maîtriser des méthodes et raisonnements juridiques** qui permettent lors d'un conflit de le trancher d'après la loi.
- **Comprendre comment le Droit traite les grands problèmes de notre société.**
- **Réfléchir et débattre en démocratie pour changer une loi perçue comme injuste**

Donc pour qui
cette option?

- Pour des élèves souhaitant partir **vers des études de Droit ou de sciences politiques**
- Pour **des élèves avec un profil littéraire** voulant enrichir leur culture générale et leurs capacités argumentatives
- Et pour **tout futur citoyen** car vivre en démocratie suppose de savoir défendre ses droits sans passer par la violence

Quelques exemples

Connaître le Droit



Connaître le Droit

Vous roulez en trottinette à Paris et renverser un piéton qui court sans regarder et vous coupe la route.

Qui est responsable ?

C'est vous!

La loi Badinter du 5 juillet 1985 est applicable. La trottinette électrique est un véhicule terrestre à moteur. Le régime d'indemnisation est le même que celui d'une voiture. Ainsi, le piéton ou assimilé sera indemnisé dans tous les cas de figure. Le conducteur d'un véhicule pourra voir son indemnisation supprimée ou diminuée si il a commis une faute qui est, en tout ou partie, responsable de la survenue de l'accident.

Vous renversez un piéton : vous devrez indemniser le piéton même si vous n'avez commis aucune faute et que le piéton est le seul responsable de l'accident. C'est l'assureur de la trottinette qui prendra en charge l'indemnisation de la victime.

Exemple 2

M.X qui a bu prend sa voiture et cause un accident à Mme Y enceinte. Elle n'est pas blessée mais elle perd son bébé.

Maîtriser le raisonnement juridique

*Le fait de causer...par
maladresse, imprudence,
inattention, négligence...,
la **mort d'autrui** constitue
un **homicide involontaire**
puni de 3 ans
d'emprisonnement et de 45
euros d'amende*
**Article 221-6 du code
Pénal**

DES REGLES GENERALES



**Les personnes
physiques** acquièrent
la **personnalité
juridique** par la
naissance et la perdent
avec le décès.
**Définition tacite du
Droit**

Maîtriser le raisonnement juridique

*Le fait de causer...par maladresse, imprudence, inattention, négligence..., la mort d'autrui constitue un **homicide involontaire** puni de **3 ans d'emprisonnement et de 45 euros d'amende***
Article 221-6 du code Pénal

DES REGLES GENERALES

*Les personnes physiques acquièrent la **personnalité juridique** (= la capacité d'aller au tribunal) par la naissance et la perdent avec le décès.*
Définition tacite du Droit

UN CAS PARTICULIER

Y a-t-il eu homicide involontaire sur le foetus de Mme Y?
Ou
Est-il impossible de parler d'homicide pour quelqu'un qui n'est pas né?

Maîtriser le raisonnement juridique

Le fait de causer... par maladresse, imprudence, inattention, négligence..., la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 euros d'amende
Article 221-6 du code Pénal

DES REGLES GENERALES

Les personnes physiques acquièrent la personnalité juridique (= la capacité d'aller au tribunal) par la naissance et la perdent avec le décès.
Définition tacite du Droit

UN CAS PARTICULIER

M.X qui a bu prend sa voiture et cause un accident à Mme Y enceinte. Elle n'est pas blessée mais elle perd son bébé.

Y a-t-il eu homicide involontaire sur le fœtus de Mme Y?

Ou

Est-il impossible de parler d'homicide pour quelqu'un qui n'est pas né?

**Que ce soit un juge, un avocat ou un juriste en entreprise, le cœur du métier c'est de pouvoir trancher des questions de droit de ce type,
et dans un procès l'emportera le raisonnement le plus rigoureux et le plus justifié!**

M.X qui a bu prend sa voiture et cause un accident à Mme Y enceinte. Elle n'est pas blessée mais elle perd son bébé.

Y a-t-il eu homicide involontaire sur le fœtus de Mme Y?

Ou

Est-il impossible de parler d'homicide pour quelqu'un qui n'est pas né?

Les personnes physiques acquièrent la *personnalité juridique* (= la capacité d'aller au tribunal) par la naissance et la perdent avec le décès.
Définition tacite du Droit

En première instance et en appel, les juridictions ont conclu qu'étant donné la définition de la personne juridique, il ne peut y avoir homicide involontaire sur un fœtus non né.



*Le fait de causer... par
maladresse, imprudence,
inattention, négligence..., la
mort d'autrui constitue un
homicide involontaire puni de
3 ans d'emprisonnement et
de 45 euros d'amende*
Article 221-6 du code Pénal



Mais l'avocat de Mme Y a justifié que la loi définissant la mort d'autrui ne précisait pas qu'autrui devait nécessairement être né, juste qu'il soit vivant, ce qui est le cas d'un fœtus, ce qu'a reconnu la plus haute autorité de notre justice, la cour de Cassation.

M.X qui a bu prend sa voiture et cause un accident à Mme Y enceinte. Elle n'est pas blessée mais elle perd son bébé.

Y a-t-il eu homicide involontaire sur le fœtus de Mme Y?

Ou

Est-il impossible de parler d'homicide pour quelqu'un qui n'est pas né?

Nul juge ne peut
inventer une infraction
**Principe de la
légalité des peines**

Mais cette même cour de Cassation a finalement conclu, **selon un autre principe général de la justice, dit de la légalité des peines, qui veut qu'en matière de punition, la compréhension des lois doit être la plus courante possible**, que cette interprétation nouvelle ne pouvait être admise et que donc un homicide ne pouvait concerner qu'un homme vivant et né, et en conséquence que M. X ne pouvait aller en prison pour cela.



Comment le Droit traite les enjeux de notre société



« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. [...]

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée »

Art 521.1 Code Pénal

Comment le Droit traite les enjeux de notre société



C'est caractéristique du Droit de chercher une satisfaction équilibrée entre les différents intérêts (protéger les animaux et en même temps certaines traditions populaires) et pas d'opposer le bon et le méchant.

C'est même l'essence de la justice

Réfléchir sur des améliorations du Droit



**Mais ne serait-il pas plus cohérent d'interdire la corrida?
Mais comment justifier que les animaux pourraient avoir
les mêmes droits que les Hommes sans interdire la
consommation animale ?**

Alors pourquoi
étudier le
Droit?

- **Nul n'est censé ignorer la loi !
qui nous permet de vivre
pacifiquement ensemble.**

Alors pourquoi
étudier le
Droit?

- **Mais ce que montrent ces exemples, c'est que nul ne peut connaître immédiatement la loi !**

Il faut l'étudier, et raisonner pour l'appliquer et quelques fois débattre et argumenter pour l'améliorer.